

Crèches Les Petites Alouettes

Synthèse des modifications du Projet Pédagogique

L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 17 décembre 2003 concernant le code de qualité demande à chaque milieu d'accueil d'élaborer un projet d'accueil où sont développés les choix (méthodologie, pédagogie, philosophie, ...) et les pratiques (gestes, paroles, attitudes, ...) en matière d'éducation.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, à l'article 20. § 1^{er} précise : « Le milieu d'accueil établit un projet d'accueil et en délivre copie aux personnes qui confient l'enfant, le cas échéant, sous une forme synthétique et aisément lisible ».

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, à l'article 75 § 2 stipule quant à lui que « L'ONE réalise un bilan général de fonctionnement du milieu d'accueil a minima au terme de sa première année de fonctionnement et ensuite tous les 5 ans, avec un bilan intermédiaire entre la 2^{ème} et 3^{ème} année. Les bilans généraux portent sur la mise en œuvre de l'ensemble des conditions d'autorisation d'accueil et en particulier sur la mise en œuvre du projet d'accueil et l'accessibilité de celui-ci ».

Ce projet d'accueil constitue un outil indispensable puisque, sur base du projet pédagogique approuvé, l'ONE délivre, une attestation de qualité à chaque milieu d'accueil. Cette attestation d'accueil est une condition sine qua non pour le calcul et le paiement des subsides à la Commune par l'ONE

Suite au bilan de fonctionnement de la crèche « Les Petites Alouettes » qui a débuté le 1^{er} avril 2023 et qui prendra fin le 1^{er} octobre 2023.

Le projet pédagogique en cours ayant été approuvé en CC du 23 novembre 2022, la crèche a seulement réalisé quelques modifications :

- Page 14 ; modification des horaires de la familiarisation
- En général, les mots « préguardiennat » encore présents, ont été remplacés par « crèche ».